

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CG 2007 / W - 22 / 16
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace

Le Conseil Général,

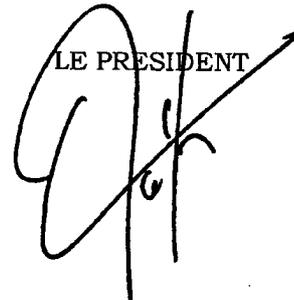
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/1-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, en date du 22 mai 2007,
- VU l'avis des Commissions Réunies du Conseil Général, en date du 19 juin 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne son accord de principe sur la nouvelle politique d'aides communes aux trois collectivités (Région Alsace, Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin) proposées en faveur de l'artisanat,
- donne son accord sur la mise en place d'un guichet unique régional d'accompagnement des entreprises artisanales,
- approuve et valide la mise en place du dispositif présenté pour les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} octobre 2007,
- adopte les critères de mise en œuvre de ce nouveau dispositif tels que présentés,
- approuve la convention bipartite à intervenir entre la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, jointe au rapport,
- autorise le Président à signer ladite convention sachant que cette convention fera encore l'objet de corrections mineures et d'ajouts ne modifiant ni le sens ni la portée des engagements,

- donne délégation à la Commission Permanente pour adapter en tant que de besoin les documents techniques de ce dispositif,
- donne délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes,
- donne délégation à la Commission Permanente pour modifier et approuver toutes autres conventions à intervenir et qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ce nouveau dispositif.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions